



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Vide Grenier
USF Rugby
Dimanche 10 Juin 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 3 Avril 2018, par Mr BRUNEL, Président USF Rugby de Fronton, en vue d'organiser un **Vide Grenier, le Dimanche 10 Juin 2018 ;**

Vu la convention signée entre la Mairie et l'USF Rugby, **le 19 Nov. 2017 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le **Vide Grenier de l'USF Rugby ;**

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion du **Vide Grenier de l'USF Rugby**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, sur le parking de l'Ecole Marianne, avenue de Villaudric à Fronton, à partir du **Samedi 9 Juin 2018 (9h00)**, au **Dimanche 10 Juin 2018, (21h00)**.

ARTICLE 2

Le marquage au sol des emplacements devra être délébile et non permanent.

ARTICLE 3

Toute vente ambulante sera interdite sur la commune pendant le Vide Grenier.

ARTICLE 4

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les responsables **de l'USF Rugby**.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le service de Police Municipale, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 3 Avril 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

